

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SMRI

Site inspecté : Port-de-Bouc

Date de l'inspection : 24/10/2017

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant n'a pas fait réaliser le contrôle périodique quinquennal par un organisme agréé.

Ecart aux dispositions de : Article 1.1.2 de l'arrêté ministériel du 27/07/2015
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

E. FERRAND

Chef du service QSSE



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Réalisation du contrôle périodique quinquennal prévu à l'annexe I, chapitre 1.1.2 de l'arrêté ministériel du 27/07/2015. Délai : 31/12/2017

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non
 Commentaires :

L'inspection le :

 Fiche soldée le :